

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2010

RÉFORME DU CRÉDIT À LA CONSOMMATION - (n° 2150)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 299

présenté par  
MM. Bouchet et Lecou

-----  
**ARTICLE 17**

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« présente un niveau de garantie équivalent au »,

les mots :

« couvre les risques garantis dans le cadre du ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La notion de couverture des risques est plus cohérente et applicable que celle de « niveau de garanties ».